

# Modalités d'attribution des titres restaurant

Peuvent bénéficier des titres restaurant les agents dont le planning hebdomadaire prévoit une activité le matin et l'après-midi avec une pause méridienne inférieure ou égale à 2 heures et le personnel d'accueil ayant une obligation de service entre 19h et 21h.

Les agents qui peuvent en bénéficier sont destinataires d'une note au mois de janvier les invitant à retourner un coupon-réponse.

- **Valeur faciale du titre restaurant** : elle est fixée à 6 € et acquittée à 50 % par l'agent et à 50 % par le Syndicat Mixte.

- **Bénéficiaires** :

Agents stagiaires ou titulaires de la fonction publique territoriale  
Agents non titulaires recrutés pour une durée supérieure à 3 mois.

Pour les enseignants :

Les carnets seront remis par le bureau du personnel au **trimestre échu** (janvier, avril, et août) en tenant compte des absences (notamment les vacances scolaires). Le prélèvement sur salaire sera effectué le même mois que la distribution. La première distribution de l'année scolaire aura lieu en janvier.

Pour le personnel administratif et technique :

Les carnets seront remis par le bureau du personnel trimestriellement (janvier, avril, septembre et décembre). Le prélèvement sur salaire se fera mensuellement. Juillet et août seront considérés comme périodes de congés et ne feront l'objet d'aucune distribution de carnet ni de prélèvement.

Une régularisation sera effectuée chaque année en décembre afin de tenir compte des absences éventuelles.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Comité d'Administration du Syndicat Mixte

**Pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional**

**Maurice RAVEL**

Siège : 29 cours du Comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

---

## **SEANCE DU 28 JUIN 2010**

**PRESENTS** : Mme CONTRAIRES, Présidente ; Mmes CASTEL, RENOUX, MM. VIEIRA, VEUNAC Vice-présidents ; MM. ABEBERRY, ROUX membres suppléants.

**ABSENTS OU EXCUSES** : MM.ETCHEGARAY, GRENADE, MONDORGE, Mmes GUIMONT-VELEZ, LAXAGUE, membres titulaires ; Mmes GIBAUD-GENTILI, JARRAUD-VERGNOLLE, DESTRUHAUT, BERNARD-CUISINIER, MM. GOUFFRANT, POUYEYS, ETCHEVERRY, AMARO, membres suppléants.

**POUVOIR** : M. GRENADE à M. ABEBERRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CASTEL

### **O/J N° 7 – RESSOURCES HUMAINES : INSTAURATION DE LA PRESTATION TITRE RESTAURANT.**

Mme CONTRAIRES présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la modernisation sociale et à la fonction publique territoriale qui invitent les collectivités territoriales et leurs établissements publics à délibérer sur la question de l'action sociale au bénéfice de leurs agents.

Considérant que le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée et que les prestations d'actions sociales sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Considérant que le Syndicat Mixte ne dispose pas de lieu de restauration collective pour ses agents.

Il est proposé d'instaurer des titres restaurants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 en faveur des agents du Syndicat Mixte dans les conditions suivantes :

- ***Valeur faciale du titre restaurant*** : elle est fixée à 6 € et acquittée à 50 % par l'agent et à 50 % par le Syndicat Mixte.

**- Bénéficiaires :**

Agents stagiaires ou titulaires de la fonction publique territoriale  
Agents non titulaires recrutés pour une durée supérieure à 3 mois.

**- Conditions d'attributions :**

Agents dont le planning hebdomadaire de travail prévoit une activité le matin et l'après-midi avec une pause méridienne inférieure ou égale à 2 heures.

Le personnel d'accueil ayant une obligation de service entre 19h00 et 21h00.

Seuls les jours de présence effective de l'agent à son poste ouvrent droit à l'attribution d'un titre restaurant.

Il est demandé au Conseil Syndical après en avoir délibéré :

- D'approuver l'instauration des titres restaurants au bénéfice des agents du Syndicat Mixte dans les conditions ci-dessus présentées,

- D'autoriser Mme la Présidente à signer toute convention afin de contractualiser la mise en place des titres restaurants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ